

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix-Travail-Patrie*  
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
REGION DE L'EST  
DEPARTEMENT DU HAUT- NYONG  
COMMUNE D'ABONG-MBANG  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work-Fatherland*  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT  
EAST REGION  
UPPER-NYONG DIVISION  
ABONG-MBANG'S COUNCIL  
GENERAL SECRETARIAT  
TECHNICAL SERVICE FOR URBAN PLANNING  
AND DEVELOPMENT

N° \_\_\_\_\_ /TDR/CSTADU/SG/CAM/2020.

Abong-Mbang, le .....

## REDYNAMISATION DES COMITES DE GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA COMMUNE D'ABONG-MBANG

### *Termes de Références*

#### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les Communes au regard de la Décentralisation ont une mission générale de développement local et d'amélioration des conditions de vie de leurs habitants qui aujourd'hui sont dans un processus de la mise en œuvre des solutions endogènes.

Dans la section environnementale et de gestion de ressources naturelles, le Décret n°2010/0239/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux Communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau par l'Etat (Article 5) précise que les Communes assurent la maîtrise d'ouvrage sur les puits et forages qui consiste en :

- L'exécution des études, construction et aménagement des puits et forages ;
- La conservation et la protection de l'utilisation de l'eau ;
- L'entretien et la maintenance du parc des puits et forages du ressort communal ;
- La prise de toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité autour desdits puits et forages ;
- L'entretien et la maintenance des ouvrages d'alimentation en eau potable ; et
- La tenue d'un fichier communal des ouvrages d'alimentation en eau potable.

La Commune, dans sa mission régalienne, a aussi l'obligation d'organiser la mise en exploitation des ouvrages en eau autour des comités d'usagers ou, le cas échéant, par la délégation à un exploitant privé (article 5, 1 de l'arrêté n°2010/00000298/A/MINEE du 01 septembre 2010 portant cahier de charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédée par l'Etat). Et pour mettre en application la circulaire n°00000001/19/MINEE/SG/DMRE DU 12 février 2019, il est convenable de redynamiser et de mettre en place des comités de gestion de ces points d'eau dans les différentes localités de la commune. D'où l'intérêt de ces présents TDR.

## 2. OBJECTIF GLOBAL DE LA MISSION

Mettre autour des points d'eau des Comités de gestion afin de garantir la pérennisation des ouvrages hydrauliques. Spécifiquement, il s'agira de :

- La sensibilisation et de l'information des populations pour une appropriation sur la gestion des points d'eau ;
- Faire un état des lieux des ouvrages ;
- Etablissement des conventions de délégation de la gestion des points d'eau aux Comités de gestion ;
- Etablissement de la collaboration entre la Commune et l'artisan-réparateur ;
- Mise sur pied d'une feuille de route entre le MINEE, la Commune et les Partenaires ;
- Etablissement des Arrêtés de constatation de la mise place des Comités de gestion des points d'eau ; et
- Ressortir le fichier communal des ouvrages d'alimentation en eau potable.

## 3. RESULTATS ESCOMPTEES

Les résultats escomptés

- Les populations sont sensibilisées et informées sur la gestion des ouvrages communaux et notamment les points d'eau ;
- Un état des lieux de tous les ouvrages est fait par village ;
- Les Conventions de délégation de la gestion des points d'eau sont établies ;
- La Convention de suivi et de réparation des points d'eau par l'Artisan-réparateur sur le territoire communal est établie ;
- La feuille de route est mise sur pied ;
- Les Arrêtés de constatation de la mise en place des Comités de gestion des points d'eau sont établis ;
- Les COGE contribuent financièrement au Fonds de Solidarité Communal ; et
- Le fichier communal des ouvrages d'alimentation en eau potable est établi.

## 4. METHODOLOGIE

Elle consiste à faire une préparation administrative notamment : initier des correspondances et un programme de descente couronnée par les fiches de différentes conventions et feuille de présence.

Ensuite, le terrain consistera à la mise en œuvre des activités planifiées

Enfin, un rapport sera soumis en plus des PV et Conventions signés.

## 5. INTERVENANTS

INSTITUTIONS	QUALITES	NOMBRE
Commune	- Chef Service Technique	01
MINEE	- Représentant DDEE	01
ONG	- AIDER	01
Service Eau (Abdoulaye)	- Technicien hydraulique	01
<b>TOTAL</b>		<b>04</b>



## 6. CALENDRIER DE L'ACTIVITE

La mission se déroulera suivant le calendrier ci-après (dès financement disponible) :

SECTEURS	LOCALITES	OBSERVATIONS
EST	Ndjibot, Ntimbé 2, Mpezok 1 et 2, Miang 2, Sokamalam et Oboul 2	Début Ndjibot à 07h 00 01h par localité (07 heures)
OUEST	Mbenya, Ntoug, Ndjibé, Djodjok, Nkoual, Ankoung, Mazabé, Bindanang, Bamako, Bagofit, Adouma	Début Mbenya à 07h 00 01h par localité (11 heures)
SUD	Ntimbé 1, Oboul 1, Zoguembou, Ankouabomb, Djenassoumé, Ntankuimb, Nkol-Mvolan, Anzié	Début Ntimbé 1 à 07h 00 01h par localité (08 heures)
CENTRE 1	Abong-Doum, Abong-Mbang 2, Quartiers Haoussa, Zalom, Mbam-Ewondo, Plateau, Maka, + village Ankouamb	Début Ankouamb à 07h 00 01h par localité (08 heures)
CENTRE 2	Quartiers Kaka, Mboulé 1 et 2, Djow, Nyong, Ayéné, Madouma + villages Missoumé et Kwamb	Début Kouamb à 07h 00 01h par localité (09 heures)